

Signature du décret de nationalisation de l'or.

Le président Chavez a signé ce mardi le décret de Loi N° 8413 qui réserve à l'Etat les activités concernant la prospection et l'extraction de l'or. Le document a été ratifié en Conseil des Ministres et envoyé au Tribunal Suprême de Justice.

La réunion ministérielle extraordinaire tenue dans le Salon Simon Bolivar du Palais de Miraflores et rediffusée a servi au chef de l'Etat pour officialiser l'annonce qu'il avait faite la semaine précédente.

Cette loi a été rédigée grâce à l'habilitation que l'Assemblée Nationale avait donnée au président en décembre passé.

« La loi est prête, je remercie le vice-président de la République, Elias Jaua, le vice-président des Finances ,Jorge Giordani,je remercie les nombreux techniciens pour leur travail, les spécialistes de la Banque Centrale du Venezuela, le Ministère de la Justice, de même que le groupe de techniciens et de juristes que nous avons consulté. »

Dans le but de continuer à fortifier l'indépendance nationale et l'économie nationale, « je signe ce décret très particulier et, pour le dire en trois mots, qui nationalise l'or. »

Le document, pour des considérations de caractère stratégique et de convenance nationale , stipule que les activités primaires, connexes et auxiliaires concernant l'exploitation de l'or dépendront de l'Etat aux conditions établies par la loi et les règlements qui doivent être rédigés pour sa mise en œuvre.

Sans lire l'article totalement, le président Chavez en a cité des passages et précisé le règlement concernant le régime des mines et gisements d'or : « Sont réservées à l'Etat les activités primaires, connexes et concernant l'exploitation du minerai et la création d'entreprises dans ce but afin d'éviter les graves conséquences du modèle minier capitaliste qui se caractérisent par la dégradation de l'environnement et le non respect du territoire et qui portent atteinte à la dignité et à la santé des mineurs hommes et femmes et des villageois des zones concernées. »

La possibilité d'entreprises mixtes dans lesquelles l'Etat a la majorité , les concessions , de même que les autorisations pour l'exercice de la petite exploitation minière sont quelques-uns des thèmes abordés dans la loi.

De la même manière, les grandes entreprises minières devront payer un impôt de 13%, tandis que les petites entreprises minières qui s'efforceront de passer à la condition d'entreprises mixtes seront dégrevées de 3%.

La semaine passée, le président Chavez a annoncé la décision de rapatrier l'or placé dans des entités financières étrangères afin de préserver les réserves internationales . « Quel meilleur endroit y a-t-il pour garder notre or que les voûtes de la Banque Centrale du Venezuela ! » a-t-il déclaré.

L'augmentation des réserves internationales du Venezuela en or est due, en premier lieu à la hausse du prix de ce minerai sur le marché mondial mais, mais aussi aux politiques de production qui ont été menées dans ce domaine , « même si jusqu'à présent, l'avancée est faible. »

Lors de la réunion, étaient présents : une partie de la direction de la Banque Centrale du Venezuela conduite par son président, Nelson Merentes qui expliquait que, pour 2009, on pouvait compter sur 9 tonnes d'or certifié et dans les prochains jours, sur 7 tonnes de plus. Ces ressources élèvent les réserves internationales de la nation.

Presse Présidentielle

23 août 2011

(traduction Gaston Lopez)